

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 12 décembre 2024

2. Délibération pour l'augmentation du montant de participation à l'adhésion au contrat collectif du risque prévoyance

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le contrat « Prévoyance » signé entre la collectivité et le groupe RELYENS,

Considérant que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Considérant que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur dont celle actuellement mise en place par la collectivité avec le groupe Relyens à savoir l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative.

Considérant que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de conserver le contrat collectif actuellement souscrit au sein de la collectivité et propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" afin de respecter l'échéance réglementaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat prévoyance proposé par la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2025.

ACCEPTE de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :